

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF1151

AMENDEMENTprésenté par
M. Ferracci

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	3 000 000	0
Protection des droits et libertés	0	3 000 000
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les moyens du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », en augmentant de 3 millions d'euros, au sein de son action 10 « Soutien » (hors titre 2), les crédits alloués à la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti- LGBT (DILCRAH).

Cette hausse a pour finalité de consolider le soutien apporté par l'État à la lutte contre toutes les formes de discriminations, toujours très présentes de nos jours.

Lutter contre les discriminations implique tout d'abord d'être capable d'en objectiver l'ampleur, notamment au moyen de procédures de testing, afin de pouvoir ensuite obliger les entreprises privées, les administrations, les entreprises publiques à y remédier par des mesures correctives indispensables.

Tel est l'objet de cet amendement : permettre d'expertiser les formes de discriminations et y remédier.

Le présent amendement vise donc à prendre dans l'action n° 06 « Autres autorités indépendantes » du programme n° 308 « Protection des droits et libertés » la somme de 3 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'attribuer à l'action n° 10 « Soutien » du programme n° 129 « Coordination du travail gouvernemental » en AE et en CP.

L'intention de cet amendement n'étant pas de ponctionner un autre programme, il est demandé au Gouvernement de lever ce gage financier.